

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

**DEPARTEMENT TRANSMISSIONS
ET MOYENS TECHNIQUES**

Mise en demeure 02 avant résiliation

Conformément aux dispositions de l'article 149 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics et conformément à l'article N°18 du marché N°E10/2023 du 21/02/2023, portant sur l'Acquisition de Pièces de Rechange pour Groupes Électrogènes, j'ai l'honneur de vous informer que l'EURL AVENIR AUTOMOTIVE/Algérie, sise à la Résidence Garidi 1 BtB2 2^{ème} étage kouba Alger/Algérie, est mise en demeure, pour la deuxième fois, avant résiliation du contrat, pour un délai n'excédant pas (15) jours, à l'effet de procéder à l'exécution de ses obligations contractuelles

Le décompte commencera à compter de la parution de cette mise en demeure, dans les quotidiens nationaux et dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP). Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société, conformément à la réglementation en vigueur.